

TIPP-EX® Shake'n Squeeze

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date: 19/11/2013 Date de révision: 13/05/2020 Remplace la fiche: 07/01/2020 Version: 12.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : TIPP-EX® Shake'n Squeeze
UFI : M1MR-EK83-S00T-ATWC
Code du produit : WP3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Utilisation de la substance/mélange : Fluide correcteur

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

SOCIETE BIC
14, Rue Jeanne d'Asnières
92611 CLICHY Cédex
T +33 01 45 19 52 00 - F +33 01 45 19 52 99
Bic.Contact@bicworld.com

Marché suisse uniquement

SOCIETE BIC (Suisse) SA
Via al Mulino, 22a
6814 CADEMPINO - SUISSE
T +41 91 985 11 11 - F +41 91 985 11 10
Bic.Contact@bicworld.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	-
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 1 45 42 59 59	-
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	-
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	+41 44 251 51 51 (de l'étranger) 145	-

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 H225
Skin Irrit. 2 H315
Skin Sens. 1 H317
STOT SE 3 H336
Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

TIPP-EX® Shake'n Squeeze

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Composants dangereux	: Hydrocarbures, C7-C9, isoalcanes; Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques; Acides gras, C18-insat., dimères, produits de réaction avec le N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et le 1,3-propanediamine
Mentions de danger (CLP)	: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 - Éviter de respirer les vapeurs. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

Etiquetage selon: exemption pour les conditionnements d'une capacité de 125 ml ou moins

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Composants dangereux

: Hydrocarbures, C7-C9, isoalcanes; Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques; Acides gras, C18-insat., dimères, produits de réaction avec le N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et le 1,3-propanediamine

Mentions de danger (CLP)

: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dioxyde de titane	(N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5 (N° REACH) 01-2119489379-17	40 - 50	Non classé
Hydrocarbures, C7-C9, isoalcanes	(N° CE) 921-728-3 (N° REACH) 01-2119471305-42	20 - 30	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	(N° CE) 927-510-4 (N° REACH) 01-2119475133-43	15 - 25	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Hydroxyde d'aluminium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH)	(N° CAS) 21645-51-2 (N° CE) 244-492-7 (N° REACH) 01-2119529246-39	0 - 5	Non classé
Solvant Stoddard (Note P) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 8052-41-3 (N° CE) 232-489-3 (N° Index) 649-345-00-4	< 1	Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 1, H372
Acides gras, C18-insat., dimères, produits de réaction avec le N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et le 1,3- propanediamine	(N° CAS) 162627-17-0 (N° REACH) 01-2119970640-38	< 1	Skin Sens. 1A, H317

TIPP-EX® Shake'n Squeeze

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

1-méthoxy-2-propanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, CH, FR, LU)	(N° CAS) 107-98-2 (N° CE) 203-539-1 (N° Index) 603-064-00-3 (N° REACH) 01-2119457435-35	< 1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
noir de carbone substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	(N° CAS) 1333-86-4 (N° CE) 215-609-9 (N° REACH) 01-2119384822-32	< 1	Non classé
Distillats légers (pétrole), hydrotraités substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH)	(N° CAS) 64742-47-8 (N° CE) 265-149-8 (N° Index) 649-422-00-2	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Note P: La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102)-P260-P262-P301 + P310-P331. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. En cas de malaise : Appeler un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Rougeur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre. Dioxyde de carbone (CO2).
--------------------------------	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Sous l'action de la chaleur ou lors de la combustion : Dégagement possible de vapeurs toxiques.
Danger d'explosion	: Vapeurs plus denses que l'air; peuvent se déplacer au niveau du sol. Possibilité d'ignition à distance.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Oxydes de carbone (CO, CO2). Divers fragments hydrocarbonés.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Faire évacuer la zone dangereuse. Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Endiguer et contenir les fluides d'extinction.
Protection des intervenants	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire isolant autonome. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Ne pas fumer. En cas de déversement important : Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux personnes non autorisées. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts ou dans les endroits confinés. Ventiler la zone de déversement. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Utiliser exclusivement des outils antidéflagrants.
----------------------	---

TIPP-EX® Shake'n Squeeze

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage (produit dangereux pour l'environnement). Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber l'épandage avec : Matière absorbante inerte. Sable/terre.
Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou par balayage. Éliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Aspiration des vapeurs de préférence à leur lieu d'émission. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Utiliser un outillage ne produisant pas d'étincelles. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Interdiction de fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas surchauffer le produit.
Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Le sol du dépôt doit être imperméable, incombustible et disposé de façon à constituer une cuvette, afin qu'en aucun cas, la totalité des liquides inflammables stockés ne puisse s'écouler à l'extérieur. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Conditions de stockage : Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Éviter toute source d'ignition. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.
Matières incompatibles : Oxydants puissants. Matières comburantes.
Matériaux d'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dioxyde de titane (13463-67-7)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Titane (dioxyde de) # Titaandioxide
Valeur limite (mg/m³)	10 mg/m³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
VME (mg/m³)	10 mg/m³
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Dioxyde de titane / Titandioxid
VME (mg/m³)	3 mg/m³ (a)
Toxicité critique	VRI
Notation	SS _C
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.07.2019

Solvant Stoddard (8052-41-3)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	White-spirit # White spirit
Valeur limite (mg/m³)	533 mg/m³

TIPP-EX® Shake'n Squeeze

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Solvant Stoddard (8052-41-3)	
Valeur seuil (ppm)	100 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
Hydroxyde d'aluminium (21645-51-2)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Aluminium hydroxyde / Aluminiumhydroxid
VME (mg/m³)	3 mg/m³ (a)
Toxicité critique	Formel
Notation	B
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.07.2019
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1-Methoxypropanol-2
IOELV TWA (mg/m³)	375 mg/m³
IOELV TWA (ppm)	100 ppm
IOELV STEL (mg/m³)	568 mg/m³
IOELV STEL (ppm)	150 ppm
Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1-Méthoxy-2-propanol # 1-Methoxy-2-propanol
Valeur limite (mg/m³)	184 mg/m³
Valeur seuil (ppm)	50 ppm
Valeur courte durée (mg/m³)	369 mg/m³
Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
Classification additionnelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1-Méthoxy-2-propanol (Ether méthylique du propylène-glycol)
VME (mg/m³)	188 mg/m³
VME (ppm)	50 ppm
VLE(mg/m³)	375 mg/m³
VLE (ppm)	100 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1-Méthoxypropane-2-ol
OEL TWA (mg/m³)	375 mg/m³
OEL TWA (ppm)	100 ppm
OEL STEL (mg/m³)	568 mg/m³
OEL STEL (ppm)	150 ppm

TIPP-EX® Shake'n Squeeze

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)

Référence réglementaire	Mémorial A N° 684 de 2018
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1-Méthoxypropan-2-ol [1-Méthoxy-2-propanol, Méthoxy-1-propanol-2] / 1-Methoxypropan-2-ol [Propylenglykol-1-methylether, 2PG1ME, 1-Methoxy-2-propanol]
VME (mg/m³)	360 mg/m³
VME (ppm)	100 ppm
VLE(mg/m³)	720 mg/m³
VLE (ppm)	200 ppm
Toxicité critique	VRS, Yeux
Notation	SS _c , B
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.07.2019

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Distillats légers de pétrole, hydrotraités (vapeurs) / Destillate (Erdöl), mit Wasserstoff behandelte, leichte (Dampf)
VME (mg/m³)	350 mg/m³
VLE(mg/m³)	700 mg/m³
Toxicité critique	SNC
Notation	SS _c
Remarque	OSHA
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.07.2019

noir de carbone (1333-86-4)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbone (noir de) # Koolzwart
Valeur limite (mg/m³)	3 mg/m³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Noir de carbone
VME (mg/m³)	3,5 mg/m³
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Capter les vapeurs à leur point d'émission.

Protection des mains:

Gants de protection étanches. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante EN 374. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection des voies respiratoires:

En cas de libération de vapeurs : Filtre anti-aérosol type A

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : blanc.

TIPP-EX® Shake'n Squeeze

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Odeur	: Solvant.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 95 - 114 °C (760 mmHg)
Point d'éclair	: -4,5 °C (NF EN ISO 13736)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 26 - 49 mm Hg (20 °C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,25 (25°C)
Solubilité	: Eau: 0,1 g/l pratiquement insoluble
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 344,2 mm²/s (40°C)
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: 1,7 - 12,3 vol %

9.2. Autres informations

Indications complémentaires : Partie volatile : 0.89 - 1.08 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges vapeur/air inflammables ou explosifs.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Etincelles. Sources d'ignition. Flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Agents réducteurs puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dioxyde de titane (13463-67-7)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 425)
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 3,56 mg/l/4h

Hydrocarbures, C7-C9, isoalcane

DL50 orale rat	> 7000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	> 5,04 ppm/4h

TIPP-EX® Shake'n Squeeze

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3160 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 12 mg/l/6h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Le dioxyde de titane (poudre) est répertorié comme potentiellement cancérogène chez l'homme (groupe 2B) par le CIRC sur la base de premières études portant sur des animaux Cependant, des études portant sur l'épidémiologie humaine ne suggèrent pas d'association entre l'exposition professionnelle au dioxyde de titane et le risque de cancer
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

TIPP-EX® Shake'n Squeeze

Viscosité, cinématique	344,2 mm²/s (40°C)
------------------------	--------------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C7-C9, isoalcanes

CL50 poissons	8,3 mg/l/96h (Pimephales promelas)
---------------	------------------------------------

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

CE50 Daphnia	2,6 mg/l
--------------	----------

12.2. Persistance et dégradabilité

TIPP-EX® Shake'n Squeeze

Persistance et dégradabilité	Mélange à base de substances non facilement biodégradables.
------------------------------	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

Dioxyde de titane (13463-67-7)	PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis Non applicable.
--------------------------------	--

TIPP-EX® Shake'n Squeeze

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Hydrocarbures, C7-C9, isoalcanes ()	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Solvant Stoddard (8052-41-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Hydroxyde d'aluminium (21645-51-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques ()	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Acides gras, C18-insat., dimères, produits de réaction avec le N,N-diméthyl-1,3-propanediamine et le 1,3-propanediamine (162627-17-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Détruire en installation autorisée.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IATA / IMDG

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
UN 1139	UN 1139	UN 1139
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
SOLUTION D'ENROBAGE	SOLUTION D'ENROBAGE	Coating solution
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
3	3	3
		
14.4. Groupe d'emballage		
II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 640C
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E2
Instructions d'emballage (ADR) : P001

TIPP-EX® Shake'n Squeeze

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP8
Code-citerne (ADR)	: L1.5BN
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2, S20
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 33
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR)	: D/E
--------------------------------------	-------

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP8
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Propriétés et observations (IMDG)	: Miscibility with water depends upon the composition.
N° GSMU	: 127;128

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 3L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

TIPP-EX® Shake'n Squeeze

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). (voir rubrique(s) : 1).

Autres informations : Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul. Fiche de données de sécurité établie par : LISAM TELEGIS
17 rue de la Couture F-60400 Passel
www.lisam-telegis.com.

Textes des phrases H- et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 2	H225	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.